



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21.09.2020

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

**Présent(e)s** : Mesdames et Messieurs, Albert ADDESSO, Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Sylvie BONNET, Martine CHAZOT, Gilles CHEMARIN, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis Claude GAGNAIRE, Claude JAMONAC, Florence MOURET, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Agnès SAUZEAT VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Agnès VILLIEN

**Présent(e)s** :

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M. Laurent BRUNEL à M. Louis Claude GAGNAIRE, M. Alain MAULARD à Mme Florence MOURET, M. Eric TARDY à M. Christophe DELORD

Absent excusé : Laurent BRUNEL, Philippe CLAVIER, Alain MAULARD, Eric TARDY

Absent(e)s :

Arrivé(e)s en cours de séance : /

Secrétaire de séance : M. Pierre DU PELOUX

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020

\* \* \*

Monsieur Christophe DELORD, Maire, ouvre la séance.

Adoption du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 06.07.2020 :

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 21      Abstention : 0      Contre : 1

Adoption du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 10.07.2020 :

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

Adoption du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 03.08.2020 :

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 21      Abstention : 1      Contre : 0

### 2020.08.01 MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

*Présentation du point par Monsieur Christophe DELORD*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal de Roiffieux a arrêté la liste et la composition des Commissions municipales.

Depuis cette date, Madame Sylvie ROCHE a démissionné de ses fonctions de conseillère. Elle est remplacée par Monsieur Eric TARDY, le suivant sur la liste. Madame ROCHE siégeait dans la Commission Pôle Mairie / Aînés / APC / Services techniques (commission à durée limitée). Il convient de mettre à jour la liste des Commissions.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **fixe** à 9 le nombre de membres de la Commission « Associations »,
- ↳ **installe** Monsieur TARDY dans les Commissions « Pôle Mairie / Aînés / APC / Services Techniques » et « Associations »,
- ↳ **valide**, en conséquence, la liste des membres des Commissions comme suit :

### COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES 2020-2026

Scolaire/CME/Biblio	Associations	Communication	Finances	PLUiH
Delord Christophe Pdt	Delord Christophe Pdt	Delord Christophe Pdt	Delord Christophe Pdt	Delord Christophe Pdt
<b>Villien Agnès VP</b>	<b>Jamonac Claude VP</b>	<b>Beumel Perrine VP</b>	<b>Clément Nathalie VP</b>	<b>Clément Nathalie VP</b>
<b>Nonnenmacher Maryline</b>	Villien Agnès	Jamonac Claude	Jamonac Claude	Jamonac Claude
Beumel Perrine	Nonnenmacher Maryline	Villien Agnès	Villien Agnès	Quiblier Dany
Billon Pascale (CME)	Clavier Philippe	Nonnenmacher Maryline	Quiblier Dany	Chemarin Gilles
Mouret Florence (CME)	Du Peloux Pierre	André Sophie	Beumel Perrine	Clavier Philippe
Jamonac Claude	Soubeyrat Jean-Paul	Chazot Martine	Du Peloux Pierre	Maulard Alain
Bonnet Sylvie	Brunel Laurent	Du Peloux Pierre	Sauzéat Volozan Agnès	Brunel Laurent
Sauzéat Volozan Agnès	Tardy Eric	Sauzéat Volozan Agnès	Gagnaire Louis-Claude	Gagnaire Louis-Claude
		Bonnet Sylvie		

### COMMISSIONS MUNICIPALES A DUREE LIMITEE

Pôle Mairie / Aînés / APC / Services Techniques	Chemins / Gestion différenciée / Forêt	Accès Roiffieux Sud-Ouest
Delord Christophe Pdt	Delord Christophe Pdt	Delord Christophe Pdt
<b>Quiblier Dany VP</b>	<b>Beumel Perrine VP</b>	<b>Quiblier Dany VP</b>
Clément Nathalie	<b>Chemarin Gilles</b>	Clément Nathalie
Jamonac Claude	Villien Agnès	Clavier Philippe
Villien Agnès	Addesso Albert	Chemarin Gilles

Beumel Perrine	Chazot Martine	Gagnaire Louis-Claude
Nonnenmacher Maryline	Clavier Philippe	
Chemarin Gilles	Richard André	
Billon Pascale	Maulard Alain	
Tardy Eric	Brunel Laurent	
Richard André	Bonnet Sylvie	
Soubeyrat Jean-Paul		
Gagnaire Louis-Claude		

<b>SDE 07</b>	<b>ADAPEI</b>
<b>Chemarin Gilles</b>	<b>Jamonac Claude</b>
Quiblier Dany (sup.)	

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

## 2020.08.02a      **AUTORISATION DE SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LE PETIT PRINCE**

*Présentation du point par Madame Maryline NONNENMACHER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21*

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourraient être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'opération de désherbage réalisée cet été 2020 à la bibliothèque Le Petit Prince a permis d'identifier 580 ouvrages concernés.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✎ **autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

✎ **indique**, qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

## 2020.08.02b CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX ET LA SOCIETE RECYCLIVRE RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

Présentation du point par Madame Maryline NONNENMACHER

La bibliothèque municipale de Roiffieux, Le Petit Prince, a effectué une opération de désherbage qui consiste à retirer du catalogue des livres anciens ou abîmés.

Cette opération a permis de sélectionner 580 livres qui, pourraient faire l'objet d'une seconde vie au profit d'associations éducatives. La société Recyclivre récupère les livres désherbés pour les mettre en vente sur leur site et, ainsi, reverser 10% du prix du livre (prix HT) à une association bénéficiaire ciblée par la collectivité partenaire.

Le partenariat est établi pour une durée d'un an, avec tacite reconduction. Toute modification de l'association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ **décide** que les ouvrages ayant fait l'objet d'un désherbage soient remis à titre gracieux à la société Recyclivre, afin que celle-ci puisse reverser 10% de la vente de ceux-ci à l'association réfoalienne « JeContriBue »,

↳ **autorise**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Recyclivre, jointe en annexe.

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

## 2020.08.03 CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE MURS SUR LE GRAND CHEMIN

Présentation du point par Monsieur Daniel QUIBLIER

Dans le cadre de l'aménagement global de la RD470, la Commune est en cours d'acquisition de portions de terrains en bordure du Grand Chemin, sur les propriétés Balandraud et Maron, pour permettre un aménagement plus aisé et sécuritaire au droit du village ancien (élargissement de la voirie, rectification de l'angle de giration). Cet aménagement implique notamment la dépose des murs de clôture existants et l'édification de nouveaux murs de clôture. Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux.

A cet effet, trois entreprises ont été consultées et deux offres ont été réceptionnées.

	Entreprise GACHET		Entreprise PERFECT TOP	
	HT	TTC	HT	TTC
Prix	30 644,58 €	36 773,50 €	37 029,00 €	44 434,80 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ **décide** de confier la mission de construction de murs à l'entreprise GACHET pour un montant 30 644,58 € hors taxes,

↳ **autorise** Monsieur le maire à signer les documents correspondant à cette opération,

↳ **acte** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

## **2020.08.04 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA CHOMOTTE (depuis l'aire de camping-car au carrefour de Brogieux)**

*Présentation du point par Monsieur Daniel QUIBLIER*

Conformément aux orientations budgétaires de 2020, et dans la perspective d'engager dès 2021 des travaux d'aménagement de la voirie incluant notamment l'enfouissement des réseaux aériens, l'aménagement d'un cheminement partagé piéton-vélo, sur la portion de la route de la Chomotte sise entre l'aire de services pour camping-cars et le carrefour Brogieux, la Commune envisage de faire appel à une maîtrise d'œuvre qui aura en charge, entre autres, la conception et le suivi des travaux.

Pour la cohérence des aménagements sur la commune, le Cabinet Julien a été retenu. La prestation de maîtrise d'œuvre serait réalisée pour un montant hors taxes de 10 000 euros (12 000 € TTC). Elle prévoit :

- Les relevés topographiques et la réalisation du plan topographique,
- Le plan de division foncière (projet, plan définitif),
- La participation à 2 réunions de concertation avec les riverains et les élus,
- L'élaboration du projet d'aménagement et 2 réunions prévues avec les élus dans ce cadre,
- Les déclarations de travaux,
- La détermination des éventuels réseaux souterrains à reprendre,
- La constitution du Dossier de Consultation des Entreprises,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Les études d'exécution (plans travaux, etc.),
- Le suivi de chantier (contrôle de l'exécution des travaux, gestion des aléas de chantier, coordination des travaux, etc.),
- L'accompagnement de la Commune dans les relations avec les syndicats et concessionnaires,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **décide** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de la Chomotte (section aire de camping-car / carrefour de Brogieux) au cabinet Julien pour un montant hors taxes de 10 000 euros,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

☞ **acte** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

## **2020.08.05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA BALAYEUSE ET DU CAMION BENNE TYPE MAXITY ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE ROIFFIEUX**

*Présentation du point par Monsieur Gilles CHEMARIN*

Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'une balayeuse et d'un camion benne de 3,5 t de type Maxity qu'elle met à la disposition des communes membres au titre de son action en matière de cohésion territoriale, par le biais d'une convention de mise à disposition et d'utilisation.

La convention (ci-annexée) est conclue pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction trois fois. Le camion benne est mis à disposition gracieusement, l'utilisation de la balayeuse est soumise à un forfait de 75€ TTC / journée (8 heures d'usage). Seuls les agents habilités peuvent les utiliser.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tout avenant afférent,  
↳ **ordonne** que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au budget primitif 2020.

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

---

## **2020.08.06 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE ROIFFIEUX**

*Présentation du point par Monsieur Gilles CHEMARIN*

Afin de favoriser l'attractivité du territoire, promouvoir les activités touristiques et améliorer l'accueil des touristes, Annonay Rhône Agglo, compétente en matière de tourisme, a réalisé, en concertation avec la Commune de Roiffieux, des travaux d'aménagement d'une aire de services pour les camping-cars, au lieu-dit La Garde.

La Commune a mis à disposition gratuitement le terrain qui a été aménagé par Annonay Rhône Agglo. La Commune de Roiffieux reste propriétaire du terrain concerné et a la charge de l'entretien de celle-ci ainsi que les coûts liés à son utilisation (eau et électricité).

Une convention (ci-jointe) ayant pour objet notamment de préciser les conditions de cette mise à disposition ainsi que les conditions d'entretien de cette aire de services a été établie. Elle sera conclue pour une durée indéterminée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tout avenant afférent,  
↳ **acte** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

Présents : 19      Votants : 22      Pour : 17      Abstention : 0      Contre : 5

---

## **2020.08.07 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*Présentation du point par Madame Agnès VILLIEN*

Par délibération n°2015.07.04 en date du 25 août 2015, le conseil municipal de Roiffieux a approuvé les termes du règlement de l'accueil périscolaire. Celui-ci a été modifié par délibération n°2017.08.09 le 12 septembre 2017 afin de prendre en compte la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP's).

Le règlement ne permet qu'aux enfants ayant 3 ans révolus de fréquenter la cantine. Or, l'article L.131-13 du Code de l'éducation garantit l'accès de tout enfant scolarisé au service de restauration scolaire, quand ce service existe. En l'occurrence, il est proposé de modifier le règlement de manière à permettre à tout enfant scolarisé de fréquenter la cantine.

En parallèle, il est proposé :

- de clarifier la rédaction du règlement sur quelques dispositions pour éviter toute ambiguïté ;
- dans le chapitre « sanctions », de rajouter qu'un entretien préalable avec les parents sera organisé, avant d'en arriver à l'étape de l'exclusion temporaire ;

- dans le chapitre « tarification », de préciser que la non fourniture des tickets journaliers pourra entraîner une mise en demeure de régularisation ;
- d'y adjoindre un coupon réponse afin de bien sensibiliser les parents à la lecture dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ **approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- ☞ **autorise** le Maire à signer le nouveau règlement, ci-joint,
- ☞ **acte** que le règlement entrera en vigueur dès sa signature.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Date	Thème	Objet	Montant
21/07/20	Aménagement	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Archipolis de Davézieux, pour la réalisation d'études urbaines et d'orientations d'aménagement d'étude de faisabilité	4 500,00 € HT 5 400,00 € TTC
23/07/20	Réseaux	Attribution d'une mission de diagnostic des réseaux EP/EU à la société Resotec Contrôles de Grammond (42)	1 530,00 € TTC
27/07/20	Voirie	Attribution du marché de travaux et d'entretien de voirie pour l'année 2020 à l'Entreprise Vivaroise de TP Accord-cadre n°201947 - Lot 2 Marché subséquent	30 344,78 € HT 36 413,74 € TTC
21/09/20	Budget	Transfert de crédits du Compte 022 Dépenses imprévues vers le compte 2151 pour des travaux de voirie Arrêté n°54/2020	2 701,00 € TTC

Agenda :

- 23/09 à 19h30 : réunion publique concernant l'aménagement de l'accès sud-ouest
- 26/09 à 10h : visite des locaux communaux à destination des conseillers municipaux
- 02/10 : élections au Conseil Municipal des Enfants
- 8, 9 et 10/10 : Fête du livre jeunesse
- 17/10 : 1<sup>er</sup> Conseil Municipal des Enfants
- 19/10 : prochain Conseil municipal
- 21/10 : réunion publique sur le lancement du projet chemins – gestion différenciée - forêt
- 14/11 de 10h à 17h : Journée porte ouverte à la bibliothèque Le Petit Prince

La séance est close à 21h32.

\* \* \*